

Adresses utiles :

- ❑ **Police secours** Tél: 117
- ❑ **Urgences médicales** Tél: 144
- ❑ **La Main Tendue** Tél: 143
- ❑ **Hébergement d'urgence** Tél: 0800 880 480
- ❑ **Solidarité femmes** (Centre de consultation et maison d'accueil pour les femmes et leurs enfants)
Tél: 032 886 46 36 (www.sfne.ch)
- ❑ **Centre de consultation LAVI** (pour victimes d'infraction)
Neuchâtel, Tél: 032 889 66 49 (www.lavi-ne.ch)
La Chaux-de-Fonds, Tél: 032 889 66 52
- ❑ **Service pour les auteur-e-s de violence conjugale**
Tél: 032 886 80 08 (savc@cnp.ch)
- ❑ **Consultation couples et familles à transactions violentes**
Neuchâtel, Tél: 032 722 12 21
La Chaux-de-Fonds, Tél: 032 967 20 61
- ❑ **Service de la cohésion multiculturelle** (Conseils et orientation en langues étrangères)
Neuchâtel, Tél: 032 889 48 50 (www.ne.ch/cosm)
La Chaux-de-Fonds, Tél: 032 889 74 42
- ❑ **Office de la politique familiale et de l'égalité**
Tél: 032 889 61 20 (www.ne.ch/egalite)

Des informations plus détaillées sur la violence conjugale sont disponibles dans la **brochure "Violence conjugale: que faire?"**, qui peut être commandée à l'Office de la politique familiale et de l'égalité (Escalier du Château 6, Case postale 1, 2002 Neuchâtel, 032 889 61 20, opfe@ne.ch) ou téléchargée sur son site web (www.ne.ch/egalite => thème: violence conjugale).

Le présent dépliant peut être commandé à l'**Office de la politique familiale et de l'égalité**, ou téléchargé sur son site web.

Il existe aussi dans les **principales langues des communautés étrangères** installées dans notre canton. Il peut être reproduit sans autorisation.

Consultez également le site www.violencequefaire.ch

VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale est inacceptable et punissable

N'hésitez pas à demander de l'aide !

Brochure réalisée par :

**Office de la politique familiale et de l'égalité
Service de la cohésion multiculturelle**

Version française



Êtes-vous victime de violence conjugale ?

La violence conjugale peut prendre différentes formes :

Vous êtes victime de **violence psychologique** si votre partenaire :

- vous insulte
- vous humilie
- vous menace
- détruit vos effets personnels
- contrôle votre emploi du temps ou vos communications
- vous empêche de sortir seul-e
- vous empêche de voir vos ami-e-s ou vos parents
- vous isole
- vous harcèle continuellement

Vous êtes victime de **violence économique** si votre partenaire :

- ne contribue pas selon ses ressources aux dépenses du ménage
- s'approprie votre argent sans votre consentement
- contrôle systématiquement vos dépenses

Vous êtes victime de **violence physique** si votre partenaire :

- vous pousse brutalement
- vous gifle
- vous donne des coups de poing ou des coups de pied
- vous mord
- vous brûle
- vous blesse avec un couteau, une arme ou tout autre objet

Vous êtes victime de **violence sexuelle** si votre partenaire :

- vous viole
- vous contraint à des pratiques ou des contacts sexuels que vous ne souhaitez pas

Ces actes sont inacceptables et la plupart punissables, quelles que soient les excuses données

Parler de la violence subie est un premier pas pour que la situation évolue

La loi vous protège : appelez la police !

La police a le droit d'**emmener au poste** une personne violente à l'égard de sa conjointe ou son conjoint. Elle peut aussi **expulser** une personne violente de son logement et de ses environs immédiats durant quelques jours, et lui **interdire l'accès** à certains locaux et lieux. Une mesure plus durable peut être demandée par la victime auprès du Tribunal.

Certaines situations de violence conjugale se poursuivent d'office (sans plainte).

Déposer plainte vous permet de faire valoir votre avis dans la procédure pénale et d'avoir accès au dossier.

Vous pouvez obtenir de l'aide

Même si vous ne souhaitez pas faire appel à la police, des services sont là pour vous écouter, vous conseiller et, si vous en avez besoin,

- organiser un hébergement dans un foyer
- examiner les aides financières possibles
- vous informer sur vos droits

Adressez-vous au Centre LAVI ou à Solidarité femmes. Les consultations sont gratuites et confidentielles. Elles peuvent se dérouler en présence d'un-e interprète.

Vous voulez quitter le domicile conjugal ?

Vous avez le droit de **quitter le domicile conjugal**. Si vous êtes victime de violence conjugale ou si vous vous sentez menacé-e, la loi vous autorise à chercher une protection. Allez chez des personnes de confiance. Des hébergements d'urgence provisoires peuvent aussi vous accueillir, seul-e ou avec vos enfants. Dans la mesure du possible, demandez à un-e médecin d'établir un **constat médical** détaillé décrivant toutes les traces et lésions laissées par l'agression, y compris les conséquences psychiques (choc, angoisse, insomnie). Cela vous permettra de conserver une preuve qui pourra vous être utile ultérieurement.

Les **victimes d'origine étrangère** de violence conjugale ne perdent pas automatiquement leur titre de séjour en cas de séparation ou de divorce. Elles bénéficient d'un examen spécifique qui tient compte de leur situation personnelle et des circonstances propres à chaque cas. **Renseignez-vous !**